

Direction générale de la santé publique

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 18 mars 2020

AUX DIRECTRICES ET AUX DIRECTEURS DES SERVICES FUNÉRAIRES ET  
AUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE THANATOPRAXIE

Mesdames,  
Messieurs,

Nous souhaitons vous transmettre certaines directives concernant la COVID-19 qui est causée par l'apparition d'un nouveau coronavirus, le SARS-CoV-2.

Présentement, une demande d'ajout de la COVID-19 comme l'une des maladies et infections prévues à l'annexe 1 du Règlement d'application de la Loi sur les activités funéraires (RLRQ, chapitre A-5.02, r.1), ci-après Règlement, a été effectuée.

Par conséquent, une entreprise de services funéraires (ESF) doit attendre l'autorisation et les directives de la direction de santé publique de votre région pour avant de procéder à la prise en charge et au transport (Annexe 1-11 [art. 138]), lorsqu'une personne décédée était porteuse de cette maladie. Lors de la signature du bulletin de décès, le transporteur de services funéraires doit donc porter une attention particulière à la cause de décès particulièrement pour ce qui est du COVID-19. Aussi, en vertu de l'article 138 du Règlement, il est interdit d'entreposer ces dépouilles dans un charnier, une crypte ou un mausolée. Les dépouilles qui seront inhumées (cimetière ou crémation — sauf par hydrolyse alcaline) devront être déposées dans des cercueils de manière à empêcher les écoulements et à permettre la manipulation sécuritaire du cadavre.

Vous trouverez, en annexe de la présente, les coordonnées des directions régionales de santé publique.

De plus, compte tenu de la situation épidémiologique actuelle et des connaissances sur ce nouveau virus, lorsque la personne décédée était porteuse de la COVID-19, il ne sera pas permis de pratiquer de thanatopraxie ou d'embaumement. Les versions les plus à jour des documents seront rendues disponibles sur le site Web de l'Institut national de la santé publique du Québec.

... 2

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec madame Frédérique Bédard, responsable du dossier funéraire à la Direction générale adjointe de la sécurité civile et des affaires institutionnelles du ministère de la Santé et des Services sociaux, au 418 266-5800 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [permisfuneraire@msss.gouv.qc.ca](mailto:permisfuneraire@msss.gouv.qc.ca).

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur national de santé publique  
et sous-ministre adjoint,



Horacio Arruda, M.D., FRCPC

p. j. 1

N/Réf. : 20— SP-00197-01